

ÉDUCATION FINANCIÈRE **COMMENT INITIER SES ENFANTS À LA FINANCE**

éclairage

**PEL DE 15 ANS : CE QUE CHANGE
LA CLÔTURE AUTOMATIQUE**

décryptage fiscal

**COMMENT CORRIGER
SA DÉCLARATION**

zoom juridique

**SUCCESSION : LES DONLS
PEUVENT COMPTER**



Sommaire

04



à la une

ÉDUCATION FINANCIÈRE

COMMENT INITIER SES ENFANTS À LA FINANCE

De l'argent de poche à l'ouverture d'un premier portefeuille d'investissement, il existe de nombreuses façons d'apprendre aux enfants à gérer leur argent, à épargner, et même à investir.

07

décryptage fiscal

COMMENT CORRIGER SA DÉCLARATION

08

zoom juridique

SUCCESSION : LES DONS PEUVENT COMPTER

09

éclairage

PLACEMENTS

PEL DE 15 ANS : CE QUE CHANGE LA CLÔTURE AUTOMATIQUE

Ouvert après le 28 février 2011, un plan d'épargne logement est fermé d'office par la banque au bout de quinze ans. Explications sur les épargnants concernés et sur le sort réservé à leur capital à l'approche de l'échéance.



Mais aussi...

03

L'ACTUALITÉ PATRIMONIALE

11

LE POINT BOURSE

12

VOTRE PATRIMOINE

En passant la porte du cabinet PEA,
ce sont les meilleures offres
de Paris qui viennent à vous.

pea
Conseil Patrimonial

Finance | Immobilier
Private Equity | Immobilier d'entreprise

www.cabinetpea.fr

L'actualité patrimoniale



Assurance habitation

DES MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LES SINISTRÉS DES INCENDIES

Face aux feux qui frappent la Gironde, les Landes et le Var cet été, France Assureurs a annoncé deux mesures dérogatoires pour les particuliers touchés. Premier volet : le délai de déclaration de sinistre, habituellement fixé à cinq jours ouvrés, est prolongé jusqu'au 31 août. De quoi laisser aux habitants évacués le temps de rentrer chez eux et de constater les dégâts. La déclaration en ligne est recommandée, de nombreuses agences restant fermées. Second volet : les personnes évacuées sur décision des autorités peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de relogement, même si leur logement n'a pas été endommagé. Cette prise en charge, accordée sur justificatifs et dans les limites du contrat, vaut pour trois semaines maximum ou jusqu'à la levée de l'interdiction d'accès.

Les assureurs se sont aussi engagés à accélérer les expertises. Un point de vigilance : un feu de forêt n'entre pas dans le régime des catastrophes naturelles. C'est la garantie incendie du contrat qui s'applique.

E-commerce

UNE NOUVELLE TAXE SUR LES PETITS COLIS

Depuis le 1^{er} juillet 2026, les colis d'une valeur inférieure ou égale à 150 euros expédiés hors de l'Union européenne (UE) ne sont plus exonérés de droits de douane. Un forfait de 3 euros s'applique, calculé par catégorie d'articles : un envoi mêlant vêtements et chaussures est taxé 6 euros. Bruxelles vise les plateformes de vente en ligne asiatiques comme Shein, Temu ou AliExpress, à l'origine de la plupart des 6 milliards d'envois recensés dans l'UE en 2025. Les vendeurs en sont redevables, mais peuvent répercuter ce surcoût sur leurs prix. La taxe française de 2 euros, elle, est suspendue depuis cette date.

Aide carburant

DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR DEMANDER LES 100 EUROS

Les retardataires ont désormais jusqu'au 31 août pour demander l'aide carburant destinée aux travailleurs dits « gros rouleurs ». Le guichet, qui devait fermer le 31 juillet, est prolongé d'un mois sur impots.gouv.fr. Cette prolongation ne change ni le montant, fixé à 100 euros, ni les conditions : un revenu fiscal de référence par part inférieur à 16 880 euros et un véhicule thermique ou hybride non rechargeable, utilisé sur au moins 15 kilomètres par trajet domicile-travail ou 8 000 kilomètres par an. La demande se fait uniquement en ligne, sans justificatif à joindre. Le virement intervient sous quinze jours.

Logements vacants

PARIS DÉGAÎNE LES TAUX MAXIMUM

À compter du 1^{er} janvier 2027, les propriétaires parisiens laissant un logement inoccupé paieront nettement plus cher. Le Conseil de Paris a décidé d'appliquer les taux maximaux autorisés par la loi : 30% de la valeur locative cadastrale dès la première année d'imposition, puis 60% à partir de la deuxième. Créée par la loi de finances pour 2026, cette nouvelle taxe fusionnera la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Elle s'appliquera automatiquement, en zone tendue, aux biens vides depuis au moins un an. Les exonérations existantes sont maintenues, notamment lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, par exemple en cas de succession, de procédure judiciaire ou de travaux importants.

Le chiffre

1,70%

C'est le nouveau taux du Livret A et du Livret de développement durable et solidaire (LDDS), en vigueur depuis le 1^{er} août. Leur niveau de rémunération est relevé après six mois à 1,50%. Le Livret d'épargne populaire (LEP), réservé aux ménages modestes, conserve un rendement supérieur avec un taux maintenu à 2,50%, malgré le recul de l'inflation.



à la une

Éducation financière

COMMENT INITIER SES ENFANTS À LA FINANCE

De l'argent de poche à l'ouverture d'un premier portefeuille d'investissement, il existe de nombreuses façons d'apprendre aux enfants à gérer leur argent, à épargner, et même à investir.

Apprendre à gérer un budget, comprendre le fonctionnement d'un crédit, savoir investir en fonction de son horizon de placement ou encore repérer les arnaques financières : autant de compétences qui sont, aujourd'hui, plus que jamais indispensables. À l'heure où les questions financières deviennent de plus en plus visibles sur les réseaux sociaux et où certains jeunes recourent de plus en plus à l'intelligence artificielle, de nombreux parents souhaitent donner à leurs enfants un socle de connaissances pour mieux appréhender ces sujets.

« La difficulté qu'ils rencontrent, c'est de savoir par où commencer, d'autant que certains adultes ne sont pas bien outillés eux-mêmes et craignent de mal faire », constate Julidé Ninek, fondatrice de l'application Moneykiiz, une solution ludique pour enseigner la finance aux enfants. Bonne nouvelle :

il n'est jamais trop tôt pour commencer, à condition d'adapter le propos et les méthodes à l'âge des intéressés. « On peut commencer par parler de budget avec l'argent de poche, puis introduire la notion d'épargne, estime Amandine Chaigne, fondatrice d'Ade-ci Family Office. L'étape suivante, celle de l'investissement et des placements, demande un peu plus de maturité. Donc, mieux vaut attendre le lycée, à un âge où les enfants commencent à se projeter dans la vie professionnelle. » Voici comment leur mettre le pied à l'étrier.

LEUR FOURNIR DES RESSOURCES ADAPTÉES

Dès leur tout jeune âge, les enfants découvrent la notion d'argent à travers des jeux, tels que « la marchande ». Un peu plus grands, ils monétisent leurs points de jeu vidéo pour offrir des accessoires à

leurs personnages... « Les enfants sont réceptifs, et souvent ils en connaissent déjà un rayon ! », assure Julidé Ninek. À condition de rester dans un cadre ludique. Heureusement, de plus en plus de supports permettent d'aborder les bases de la finance sous la forme de jeux. Le site [Mesquestionsdargent.fr](https://mesquestionsdargent.fr), le portail grand public de la Banque de France sur ces sujets, propose, par exemple, un cahier d'activité gratuit, décliné par tranches d'âge, à partir de 6 ans. Mais de nombreuses autres ressources existent, à l'instar du livret « Apprends l'argent en t'amusant », développé par l'influenceur Gregory Guilmin, accessible à partir de 5 ans. Il peut aussi être utile de se renseigner auprès de son employeur ou de son conseiller financier, certains établissements organisant des ateliers de formation dédiés aux jeunes ou aux familles.

DONNER DU SENS À L'ARGENT

Associer marchés financiers et économie réelle permet d'attiser la curiosité des enfants et de leur faire comprendre que la finance ne se résume pas à de la spéculation. « C'est intéressant de faire le lien entre une action et l'entreprise qui est derrière, et d'en discuter », estime Amandine Chaigne. Au sein des familles, il est aussi possible d'évoquer les valeurs avec lesquelles le patrimoine est géré : préférences sectorielles, exclusions... À partir d'un certain âge, faire participer les enfants à ces réflexions sera responsabilisant et valorisant. De ce point de vue, l'approche extra-financière, via les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), peut être une bonne porte d'entrée pour discuter de choix d'allocation.

LEUR LAISSER DE L'AUTONOMIE... ENCADRÉE

Que ce soit en matière de budget ou de placement, rien de tel que de pratiquer pour apprendre ! À condition de ne pas y laisser trop de plumes. Pour cela, il faut poser un cadre clair. Toutes les banques proposent des comptes bancaires pour les mineurs avec des services adaptés (carte bancaire à contrôle systématique, application avec partage des informations avec les parents...). Avant cela, un outil comme Money Walkie permet aux enfants, dès 6 ans, d'être autonomes pour payer leurs achats, sans carte et sans téléphone, et avec un montant décidé par les parents et



Les discussions en famille constituent une première étape pour initier les enfants aux notions d'épargne et d'investissement

bloqué.

C'est un peu plus délicat lorsqu'on aborde l'épargne. « D'un point de vue opérationnel, les mineurs ne peuvent pas accéder à tous les placements, rappelle Amandine Chaigne. En outre, tous les contrats ne sont pas digitalisés, ce qui est pourtant un prérequis pour impliquer un jeune. » Néanmoins, la donation d'une petite somme dont la gestion sera confiée à l'enfant peut être envisagée une fois le cap des 18 ans franchi. « Il faut partir sur un montant raisonnable et le laisser investir sans faire à sa place, conseille Claire Domé, family officer chez Keepers. Cela lui permet d'expérimenter les fluctuations de la Bourse et de constater la différence entre le court et le long terme. »

Il faut se préparer à quelques désaccords, par exemple si l'enfant veut tout miser sur une seule valeur ou placer son pécule intégralement en cryptoactifs. « Il ne faut pas interdire, car c'est contre-productif, mais dialoguer et bien lui expliquer les conséquences de ses choix », considère Julidé Ninek.

S'ADAPTER À CHAQUE PERSONNALITÉ

Tous les enfants ne développeront pas spontanément un intérêt pour la finance. « On ne peut pas embarquer tout le monde de la même manière, observe Claire Domé. Certains peuvent être très réfractaires, d'autres ne s'intéresser qu'aux placements alternatifs. L'important est de maintenir le dialogue et de donner à chacun le même niveau d'informations. »

Plutôt que de vouloir transmettre un savoir académique, les spécialistes recommandent donc de partir des centres d'intérêt de l'enfant. Certains se passionneront pour la Bourse, d'autres seront davantage sensibles à l'entrepreneuriat, à l'immobilier ou encore aux enjeux environnementaux. L'objectif n'est pas de faire de chaque jeune un investisseur aguerri, mais de lui donner les réflexes nécessaires pour exercer son esprit critique et prendre des décisions éclairées. ■



L'éducation financière passe à la vitesse supérieure à l'école

Dans le cadre de la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (Educfi), la Banque de France a franchi une étape en généralisant le Passeport Educfi à l'ensemble des élèves de 4^{ème} à compter de la rentrée 2026.

Lancé en 2019, ce dispositif vise à donner aux collégiens les clés pour mieux appréhender les questions financières du quotidien. Au programme : gestion d'un budget, fonctionnement d'un compte bancaire, utilisation des moyens de paiement, premières notions d'épargne et de crédit, ainsi que la prévention des arnaques financières. Jusqu'ici expérimenté dans certains établissements, le Passeport Educfi a vocation à toucher désormais près de 800 000 élèves chaque année. Une version approfondie sera également mise à l'essai dans les classes de seconde professionnelle, avant une possible généralisation l'année suivante.

Cette montée en puissance constitue l'un des piliers du nouveau plan stratégique de la Banque de France, qui, au nom de l'État français, entend faire de l'éducation financière un levier d'autonomie et de protection des citoyens. ■

Impôts Comment corriger sa déclaration

Les contribuables ayant rempli une déclaration en ligne peuvent la corriger depuis la fin du mois de juillet. Le calendrier à connaître, ce que vous pouvez modifier ou non, les modalités en cas d'oubli ou d'erreur, y compris pour les formulaires papier.

Le service de correction en ligne des déclarations de revenus, ou télécorrection, est ouvert depuis le 29 juillet dernier. Il fermera le 30 novembre à 23h59. L'occasion de rectifier une erreur ou d'ajouter un élément oublié quelques mois plus tôt. Contrairement à la déclaration effectuée au printemps, le délai est unique, quel que soit le département de résidence. Y ont accès ceux qui ont déclaré leurs revenus sur impots.gouv.fr, qui ont bénéficié de la déclaration automatique et les indépendants, pour le volet social de leur déclaration. Une déclaration remplie sur l'application mobile se rectifie sur le web, et inversement dès lors qu'elle entre dans le périmètre de la déclaration sur smartphone. Pour y accéder sur son ordinateur, il faut se connecter à son espace Finances publiques, puis cliquer sur le bouton « Accédez à la correction en ligne ».

CE QUI SE CORRIGE EN LIGNE

La correction peut porter sur la quasi-totalité des informations saisies au printemps ou retenues pour le calcul de l'impôt dans le cadre de la déclaration automatique, qu'il s'agisse des revenus, des charges et des personnes à charge. Toutefois, elle ne permet pas de remonter au-delà de la campagne en cours : seuls les revenus et charges de 2025 peuvent être ajustés. Une fois les modifications saisies, la déclaration doit à nouveau être signée par voie

électronique, faute de quoi elle ne sera pas prise en compte. Un e-mail de confirmation est adressé dans la foulée. La correction donne lieu à un avis correctif adressé sous trois semaines environ. Le taux de prélèvement à la source est actualisé plus tard, après réception de cet avis.

Plusieurs informations nécessitent de passer par un autre canal que la télécorrection. C'est le cas de la situation de famille



(mariage, Pacs, rupture de Pacs, divorce, décès), de l'état civil, de l'adresse, y compris celle de l'étudiant rattaché, et de la désignation d'un tiers de confiance, qui peuvent être renseignés en passant par la messagerie sécurisée.

NOUVEL AVIS D'IMPÔT SOUS TROIS SEMAINES

Lorsque la correction porte sur un revenu surestimé, une charge déductible oubliée ou une dépense ouvrant droit à un crédit d'impôt, elle aboutit à une diminution du montant de l'impôt dû par rapport à la déclaration initiale. Dans cette situation, l'accord du fisc n'est pas automatique. L'administration peut réclamer des précisions et des justificatifs,

voire refuser la correction. Si la modification envisagée conduit à un écart de revenus important entre les deux déclarations, la procédure de réclamation contentieuse confère une sécurité accrue au contribuable : l'administration est tenue d'y répondre dans un délai de six mois.

RÉCLAMATION APRÈS LE 30 NOVEMBRE OU EN CAS DE DÉCLARATION PAPIER

Le service de correction en ligne est fermé aux déclarations déposées sur formulaire papier. Seule voie possible : déposer une réclamation. Celle-ci peut être effectuée directement au guichet du service des impôts des particuliers dont on dépend, en indiquant son numéro fiscal, l'impôt concerné et le motif. Même chose par courrier postal à son centre des finances publiques, en mentionnant ses nom, prénom, adresse et signature manuscrite. Dernière solution : la messagerie sécurisée de l'espace Finances publiques, rubrique « Écrire » puis « Réclamation / Contestation / Impôt sur le revenu ». Celle-ci permet de joindre des pièces justificatives.

Ces modalités pourront également être utilisées une fois que le service de correction en ligne sera fermé, après le 30 novembre prochain. Le délai pour formuler une réclamation contentieuse court jusqu'au 31 décembre 2028, pour les revenus de 2025. ■

Les dons peuvent compter

Comme le souligne une récente décision de la cour d'appel de Paris, les donations réalisées par le défunt de son vivant peuvent être prises en compte au partage des biens entre ses héritiers.

Les donations consenties du vivant du défunt peuvent entrer en ligne de compte au moment de la succession. C'est ce que vient de rappeler un arrêt rendu le 7 janvier 2026 par la cour d'appel de Paris.

Les magistrats avaient été saisis d'un litige opposant la veuve d'un homme décédé en 2012 à ses deux enfants issus d'un premier mariage. Le défunt avait désigné sa seconde épouse comme sa légataire universelle par testament. Sa nouvelle femme devait ainsi recevoir l'intégralité de ses biens, à l'exception de la réserve héréditaire.

LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE EMPIÉTÉE

Celle-ci correspond à la part du patrimoine d'un parent décédé qui revient obligatoirement à ses enfants. La réserve héréditaire correspond à la moitié des biens du défunt en présence d'un enfant, au deux tiers avec deux enfants (partagés à parts égales) ou aux trois quarts avec trois enfants ou plus (*idem*).

Le mari ayant deux enfants d'un premier lit, sa veuve aurait dû percevoir le tiers du patrimoine de son époux décédé. Finalement, cette dernière renonce à la succession. Pour autant, les enfants orphelins portent l'affaire en justice estimant que les donations réalisées par leur père de son vivant à leur belle-mère avaient empiété sur leurs parts réservataires. Dit autrement, sans ces dons, ils auraient pu toucher un

héritage plus conséquent.

LA « RÉUNION FICTIVE »

Il faut savoir que lorsqu'un défunt a effectué des donations importantes avant son décès, celles-ci peuvent être réintégrées de manière théorique dans son patrimoine. Ce mécanisme, appelé « réunion fictive », ne consiste pas à récupérer les biens donnés, mais



à reconstituer fictivement le patrimoine afin de vérifier si la réserve héréditaire a bien été respectée.

Dans cette affaire, la cour d'appel de Paris a estimé que plusieurs opérations immobilières effectuées au profit de la veuve devaient, en effet, être prises en compte dans le calcul successoral. Les juges du fond ont retenu des donations représentant une valeur totale de près de 711 000 euros correspondant à différents biens immobiliers.

L'ASSURANCE VIE ET LES OBJETS DE FAMILLE PAS RÉINTÉGRÉS

Le dossier portait également sur un contrat d'assurance vie alimenté par deux versements de 70 000 euros et de 50 000 euros.

En première instance, la veuve avait été condamnée à rembourser ces 120 000 euros à la succession. La cour d'appel a finalement annulé cette décision. Les magistrats ont relevé que les sommes provenaient d'un compte bancaire commun et qu'aucun élément ne permettait de démontrer qu'il s'agissait d'un don manuel effectué par le défunt.

Les enfants réclamaient également la restitution de plusieurs objets familiaux, parmi lesquels des montres, des pièces de monnaie, des timbres, des photographies et des archives. Sur ce point également, la cour d'appel a infirmé le jugement de première instance et a refusé d'ordonner leur restitution sous astreinte.

DES PREUVES INDISPENSABLES POUR ÉVITER LES CONTESTATIONS

Cette décision illustre l'importance des justificatifs dans le règlement d'une succession. Les magistrats ne s'appuient pas uniquement sur le testament, mais examinent aussi les donations, les flux financiers, les acquisitions immobilières et l'ensemble des preuves produites par les héritiers.

Le dossier est désormais entre les mains du notaire chargé de liquider la succession. Il lui appartient de déterminer les biens composant le patrimoine du défunt, ceux qui doivent être réintégrés fictivement dans les calculs et les droits revenant à chacun des héritiers. ■



éclairage

Placements

PEL DE 15 ANS : CE QUE CHANGE LA CLÔTURE AUTOMATIQUE

Ouvert après le 28 février 2011, un plan d'épargne logement est fermé d'office par la banque au bout de quinze ans. Explications sur les épargnants concernés et sur le sort réservé à leur capital à l'approche de l'échéance.

Conçu pour préparer un achat immobilier, le plan d'épargne logement (PEL) n'est plus un produit à durée illimitée. Depuis mars 2026, les premiers plans soumis à la règle des quinze ans sont clôturés de façon automatique par les banques. Un mouvement appelé à s'amplifier jusqu'en 2030, qui oblige des millions d'épargnants à prendre des décisions sur l'affectation de leur argent.

QUE PRÉVOIT LA RÈGLE DES QUINZE ANS ?

Tout PEL ouvert à compter du 1^{er} mars 2011 a une durée de vie maximale de quinze ans. Passé ce cap, la banque est tenue de le clôturer, même si son titulaire souhaite le conserver. La règle s'applique au fil de l'eau : un plan ouvert en janvier 2012 arrive à échéance en janvier 2027, un plan ouvert en 2013 en 2028, ainsi de suite.

POURQUOI CETTE CLÔTURE AUTOMATIQUE ?

Créé en 1969 pour aider les Français à se constituer un apport pour un achat immobilier, le PEL pouvait, jusqu'en février 2011, être conservé indéfiniment. La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a mis fin à ce régime. En cause : le coût, pour les banques, des plans les plus anciens, rémunérés parfois au-delà de 4%. La mesure vise aussi à rétablir la vocation première du PEL, en lieu et place d'un placement perpétuel.

QUI EST CONCERNÉ ?

La règle est simple : seuls les plans ouverts depuis le 1^{er} mars 2011 sont soumis à la clôture automatique. Les PEL antérieurs échappent à cette limite et peuvent être conservés sans échéance.

COMBIEN DE PLANS SONT VISÉS ?

Selon la Banque de France, les PEL ouverts entre 2011 et 2015 représentent 62% de l'encours total, soit 142 milliards d'euros, et les trois quarts des plans en circulation (6,7 millions de comptes). Entre 2026 et 2030, le rythme des clôtures pourrait atteindre 1,1 million de plans par an, avec un pic en 2030. Les années 2013 à 2016 ont été celles d'un fort engouement, avec 1,5 million d'ouvertures nettes pour la seule année 2014.

COMMENT VÉRIFIER LA DATE D'OUVERTURE ?

Elle figure sur le dernier relevé de compte et dans l'espace bancaire en ligne. Si elle est postérieure au 28 février 2011, le plan sera clôturé à sa date anniversaire des quinze ans. La banque doit en informer son client avant l'échéance.

QUE DEVIENT L'ÉPARGNE À L'ÉCHÉANCE ?

Aucune somme n'est perdue : le capital et les intérêts sont transférés sur un livret d'épargne bancaire classique. Mais le taux garanti du PEL, fixé à l'ouverture, disparaît au profit du taux librement arrêté par l'établissement sur ses livrets ordinaires, généralement bien inférieur. Le taux moyen de ces comptes est limité à 0,75% en juin 2026, avant fiscalité, selon la Banque de France.

LES DROITS À PRÊT SONT-ILS PRÉSERVÉS ?

Non. Les droits à un prêt épargne logement à taux préférentiel s'éteignent lors de la transformation en livret classique, sauf s'ils ont été exercés avant. Ce crédit permet pourtant d'emprunter jusqu'à 92 000 euros à un taux réglementé, connu dès la souscription.

FAUT-IL ACTIVER CE PRÊT AVANT LA CLÔTURE ?

Tout dépend de la génération du plan. Pour les PEL ouverts entre août 2016 et décembre 2022, le taux du prêt ressort à 2,2%, contre une moyenne proche de 3,26% sur le marché du crédit immobilier mi-2026 : l'écart est significatif pour qui envisage d'acheter sa résidence principale ou d'engager de gros travaux. En revanche, les plans ouverts de mars 2011 à janvier 2015 sont hors course : ils affichent un taux de prêt de 4,20%.

PEUT-ON PRENDRE LES DEVANTS ?

Oui. La clôture volontaire reste possible à tout mo-



La clôture automatique d'un PEL ne fait pas disparaître l'épargne, mais met fin à ses avantages spécifiques

ment, sans pénalité après quatre ans de détention. Anticiper permet de choisir le calendrier plutôt que de le subir, et d'éviter de laisser dormir son épargne sur un livret mal rémunéré.

OÙ REPLACER LES SOMMES LIBÉRÉES ?

Le Livret A et le LDDS, disponibles à tout moment, rapportent 1,70% depuis le 1^{er} août, mais leurs plafonds (22 950 et 12 000 euros) limitent le redéploiement des encours élevés. Les livrets à taux boosté, rapportant de 4% à 5% brut pendant quelques mois, peuvent faire office de support d'attente avant de prendre une décision pour un horizon plus long, sachant que leur rémunération chute au terme de la période promotionnelle. Le fonds en euros de l'assurance vie conjugue capital garanti, rendements redevenus attractifs et fiscalité allégée après huit ans. Le PEA et les unités de compte s'adressent à une épargne de long terme, assortie d'une part de risque. Les SCPI, enfin, procurent un complément de revenus adossé à de l'immobilier principalement tertiaire.

Avant de faire son choix, quelques questions s'imposent au préalable : quel objectif (épargne de précaution, projet à moyen terme, retraite) ? Quel horizon ? Quelle perte acceptable ? ■

Le contexte

DE LA CORRECTION À LA PURGE

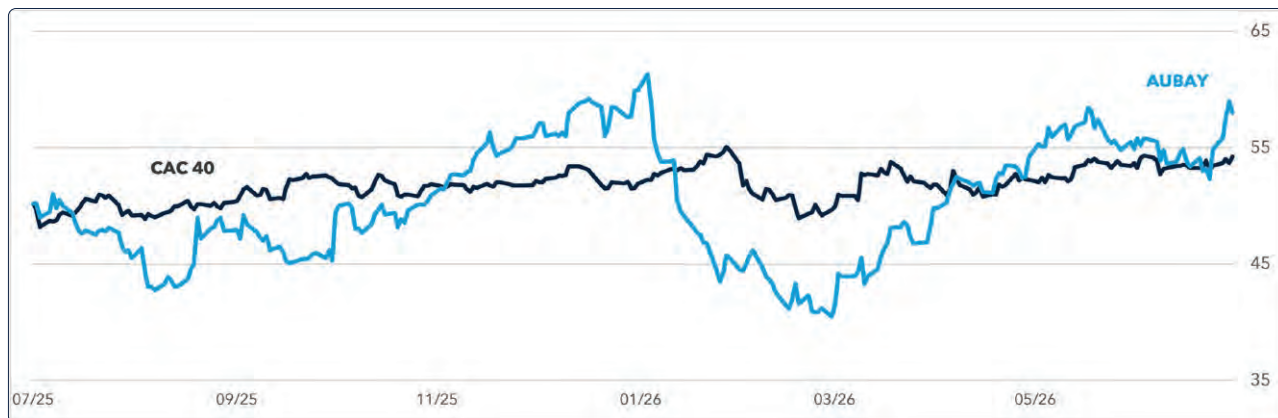
La correction des valeurs liées à l'intelligence artificielle (IA), esquissée en juin s'est muée, en juillet, en véritable purge. Les doutes sur la rentabilité des investissements des hyperscalers (les géants mondiaux du cloud, NDLR) et sur les valorisations, que nous pointions le mois dernier, se sont exacerbés et les résultats semestriels n'ont pas vraiment rassuré. L'épicentre du séisme se situe en Corée : l'indice boursier de référence KOSPI s'effondre de près de 33 % sur le mois, son pire recul historique, entre craintes sur les investissements et poussée de la concurrence chinoise. Wall Street n'est pas épargnée : le Nasdaq cède 7% et le S&P 500 recule de 2%, quand le Dow Jones, plus exposé à l'industrie, limite la casse à -1%. En toile de fond, Donald Trump continue de souffler le chaud et le froid avec l'Iran, maintenant le baril proche de 100 dollars.

En Europe, les marchés ont fait le dos rond. Les indices Stoxx 600 et le CAC 40 grappillent 1%, et surtout le CAC Mid & Small, représentatif des petites et moyennes capitalisations, rebondit d'environ 5%, effaçant une partie de sa chute de juin. Le principal catalyseur : des publications semestrielles rassurantes. Pour ces valeurs, la croissance médiane du chiffre d'affaires ressort, en première estimation, autour de 3% au deuxième trimestre après un premier trimestre stable. Les révisions annuelles sont majoritairement à la hausse et dans divers secteurs : l'industrie (Mersen, Nexans, Vicat), la santé (Emsis, Ipsen) et les services informatiques, massivement vendus en février-mars et désormais réhabilités par les marchés. La consommation reste le maillon faible : perspectives abaissées pour FDJ, la Compagnie des Alpes ou Interparfums, et un luxe toujours sans véritable reprise. La rotation amorcée en juin semble donc se confirmer : la prime de croissance quitte les méga-capitalisations technologiques pour une cote européenne moins chère et plus diversifiée. Prudence toutefois : si la purge de l'IA devait se prolonger, aucune place ne resterait durablement à l'abri.

IDMidCaps

Créé en 2000, IDMidCaps propose une recherche indépendante et exhaustive sur les valeurs moyennes cotées, soutenue par un système d'information innovant et unique sur le marché. Fort de son expertise sur les small & midcaps, le cabinet agit aussi comme conseil en investissement.

La valeur du mois



AUBAY

Fondée en 1997, Aubay est un modèle de réussite dans les services numériques : le groupe a su combiner croissance interne soutenue et acquisitions relatives sans sacrifier ses marges. Comme ses pairs, le titre a subi en février-mars les craintes de disruption totale par l'IA. Les indicateurs semestriels récemment publiés disent tout le contraire pour le moment. Le secteur va mieux et Aubay surperforme. Le groupe affiche une croissance organique de près de 11%, très au-dessus de Sopra Steria ou Capgemini. Une performance due notamment à l'intégration réussie de Solutech, acquis en juillet 2025 et avec laquelle les synergies se matérialisent avec un peu d'avance. Fort de ce dynamisme, Aubay a relevé son objectif de chiffre d'affaires de près de 3% et vise 695 à 705 M€ pour une rentabilité opérationnelle dans le haut de la fourchette de 9 à 10%.

Les informations contenues sur cette page sont fournies à titre indicatif uniquement et ne constituent en aucun cas un conseil en investissement.

• Impôts

Seuil effectif d'imposition personne seule sans enfant (revenus 2025 imposables en 2026)		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 19 550 €	revenu net imposable 17 596 €	cas général 10 000 €	investissement Outre-mer 18 000 €

• Emploi

Smic : 12,31 € (Taux horaire brut au 1 ^{er} juin 2026)	Inflation : + 1,8% Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (juin 2026)
RSA : 651,69 € (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)	Emploi : 8,1% Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 1 ^{er} trimestre 2026

• Épargne

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1 ^{er} août 2026)	
Taux de rémunération : 1,7%	Plafond : 22 950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 2% (brut hors prime d'épargne) depuis le 1 ^{er} janvier 2026	Plafond : 150 000 € depuis le 1 ^{er} janvier 2014
Assurance vie : 2,65% (France Assureurs) Rendement fonds euros (moyenne 2025)	

• Retraite

Âge légal : de 62 ans (pour les natis jusqu'au 31/08/1961) à 64 ans (pour les natis à partir du 01/01/1968)	
Point retraite	
AGIRC - ARRCO : 1,4386 € (au 01/11/2025)	IRCANTEC : 0,56053 € (au 01/01/2026)

• Immobilier

Loyer : 148,37 points (+ 1,15%) Indice de référence (IRL) 2 ^{ème} trimestre 2026	Loyer au m² : 14 € France entière (SeLoger - MeilleursAgents janvier 2026)
Prix moyen des logements au m² dans l'ancien : 3 130 € (SeLoger - MeilleursAgents juillet 2026)	
Prix moyen du mètre carré à Paris : 9 661 € (appartements, 1 ^{er} juillet 2026 - SeLoger - MeilleursAgents)	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 3,45% (4 août 2026 - Empruntis)	

• Taux d'intérêt légal (2^{ème} semestre 2026)

Taux légal des créances des particuliers : 6,84%	Taux légal des créances des professionnels : 2,75%
--	--

• Seuils de l'usure Prêts immobiliers (3^{ème} trimestre 2026)

Prêts à taux fixe : 4,07% (moins de 10 ans) 4,57% (10 à 20 ans) 5,29% (plus de 20 ans)	Prêts à taux variable : 5%
Prêts-relais : 6,2%	

• Seuils de l'usure Prêts à la consommation (3^{ème} trimestre 2026)

Montant inférieur à 3 000 € : 23,53%
Montant compris entre 3 000 et 6 000 € : 15,67%
Montant supérieur à 6 000 € : 8,56%



Le meilleur reste Avenir.



FINANCE



PRIVATE
EQUITY



IMMOBILIER



IMMOBILIER
D'ENTREPRISE

Conseil Patrimonial à Pau | Paris | Tours | Biarritz



cabinetpea.fr

tél. 05 59 80 19 38 • conseil@pe-a.fr

1 allée Catherine de Bourbon - 64000 Pau